

dilemme et qu'ils ne peuvent s'échapper. L'article 10 du chapitre 10 est ainsi conçu :

Indépendance du Parlement. Membre de la Chambre des communes.

Sauf ainsi qu'il est ci-dessous spécialement prescrits,—

(a) nulle personne qui accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la Couronne ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel sont attachés un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre; et nul shérif...

Et le reste.

...ne peut être élu député à la Chambre des communes ni ne peut y siéger ni y voter.

Je soutiens que les honorables membres de la droite, si le décret du conseil qu'ils prétendent régulier l'est en réalité, devraient remettre leur mandat. C'est là l'interprétation exacte de la situation. Mais ils ont prétendu que les circonstances étaient extraordinaires. Ils ont dit aux honorables membres de la gauche, à moi-même et à d'autres dans leurs discours dans cette Chambre: tout ce que nous voulons faire, c'est de former un ministère temporaire afin d'adopter à la hâte les crédits et les mesures législatives qui restent. Puisqu'ils nous exposent cette situation, il ne doit exister aucune alternative. Si cette alternative existe, ils doivent l'admettre.

Cette alternative existe-t-elle? A mon sens, du point de vue judiciaire, si les honorables députés de la droite décidaient de remettre leur mandat, ils ne pourraient obtenir la dissolution. Mais s'ils décidaient de remettre leur mandat, les honorables membres qui siègent à ma droite seraient appelés à remplir les banquettes ministérielles et à terminer les travaux de la session. Peuvent-ils le faire? J'ai songé à cette question hier et de nouveau ce matin. Les honorables membres qui siègent à ma droite ayant abandonné leurs portefeuilles, ayant abandonné les postes qu'ils occupaient depuis quelque temps et ayant pris place du côté de l'opposition, s'ils reprenaient les sièges qu'occupent en ce moment des membres du Conseil privé, leur position différerait-elle de celle des honorables députés de la droite aujourd'hui? On m'a applaudi jusqu'aux échos hier du côté ministériel lorsque je posai la question. J'ai reçu une réponse incomplète, mais j'ai tenté d'obtenir de nouveaux renseignements et je trouve maintenant, d'après le statut même, que si l'ancien ministère reprenait sa place sur les banquettes ministérielles pour terminer les travaux de la session, moins d'un mois après sa démission, il aurait plein pouvoir de gouverner, de faire adopter les crédits, et

[M. Garland (Bow-River),]

les mesures législatives, et de remplir toutes les autres fonctions du Parlement. Je cite l'article 13:

Lorsqu'une personne qui remplit la charge de président du Conseil privé, de ministre des Finances, de ministre de la Justice, de ministre de la Milice et la Défense, de Secrétaire d'Etat, de ministre de l'Intérieur, de ministre des Chemins de fer et des Canaux, de ministre des Travaux publics...

Et ainsi de suite pour toute la liste des ministres.

...ou quelque charge créée à l'avenir lui donnant le droit d'être ministre de la Couronne, et est en même temps député à la Chambre des communes se démet de sa charge, et, au cours du mois qui suit sa démission, accepte l'une desdites charges, elle ne rend pas ainsi son siège vacant à moins que l'administration dont elle faisait partie, n'ait démissionné et qu'une autre administration n'ait été formée et n'ait occupé lesdites charges.

Les honorables membres de la droite prétendent-ils qu'ils ont "occupé ces postes"? Dans l'affirmative, ils sont absolument tenus d'accepter les émoluments. Je leur dirai donc: ils sont en face d'un dilemme qu'il ne peuvent résoudre. Ils sont entrés dans un cul de sac qu'ils ont eux-mêmes préparés. Leur conseil de stratégie les a conduits dans un cul-de-sac. Si l'on en juge d'après le travail de la dernière session, le bureau de stratégie doit travailler en dehors des heures régulières.

Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement intérimaire, connaissant la complète inconstitutionnalité de sa position, non seulement n'a pas droit à la dissolution, mais ne devrait pas en faire la demande, et s'il la demande, il ne devrait pas l'obtenir. Il s'agit de savoir si nous devons déclarer qu'au Canada le Gouverneur général possède des droits au-dessus de ceux du peuple, au-dessus de ceux du Parlement de ce pays, droits que ne possède pas le roi en Angleterre. L'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) n'acceptera jamais cette doctrine, quelles que soient ses inclinations politiques. Je connais trop bien l'honorable député; je sais que, sur cette question, et je m'adresse à lui simplement pour lui rappeler ses responsabilités politiques, il votera avec nous. Autrement, il ne pourra se présenter avec honneur devant ses commettants après avoir lutté pendant plusieurs années sur cette question.

J'ai déclaré au début que M. Meighen n'a pas essayé de s'assurer la coopération de ce groupe. Pendant toute la session, sinon directement, par l'entremise de ses satellites, il nous a attaqués violemment; il a prétendu que notre groupe était sur le marché, que nous nous laissions corrompre, que nous marchandions notre influence, que nous nous sommes rendu coupables de presque tous les crimes qui puissent déshonorer ce Parlement.